

Nîmes, le 05 Juillet 2023

Réf. : CGE/LSA/D2023-21092

Suivi par : Christine GRANGE

VU POUR ÊTRE ANNEXE
A L'ARRETE EN DATE DU

- 8 AOÛT 2023



LE RVAIS Patrick



SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE POUR LE PASSAGE DE CANALISATIONS D'EAU POTABLE ET D'EAUX USEES

A titre de servitude réelle et perpétuelle, Nîmes Métropole a obtenu un droit de passage de canalisations publiques souterraines d'eau potable et d'eaux usées. Ce droit de passage s'applique de plein droit au propriétaire du fonds servant et à ses ayants droits ainsi qu'à tout nouveau propriétaire du fait de transfert de propriété de ladite parcelle.

Ce droit de passage s'exerce tel que son emprise est figurée au plan ci-annexé. La génératrice supérieure des conduites est située à une profondeur minimale de 60 cm. Nîmes Métropole pourra, le cas échéant, créer des branchements pour alimenter des parcelles riveraines sans que ces travaux ne puissent sortir de cette emprise.

DESIGNATION

Commune : CLARENSAC			
Section	N°	LIEU-DIT	Surface
AK	98	1 Impasse des Tamaris	00 ha 01 a 64 ca

MENTIONS D'ENREGISTREMENT ET DE PUBLICATION

Publié et enregistré le : 16 mars 2023

Au service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement de Nîmes – 1^{er} Bureau
2023 DN°11088

Volume : 2023 P N° 7282

VU POUR ÊTRE ANNEXE
A L'ARRETE EN DATE DU

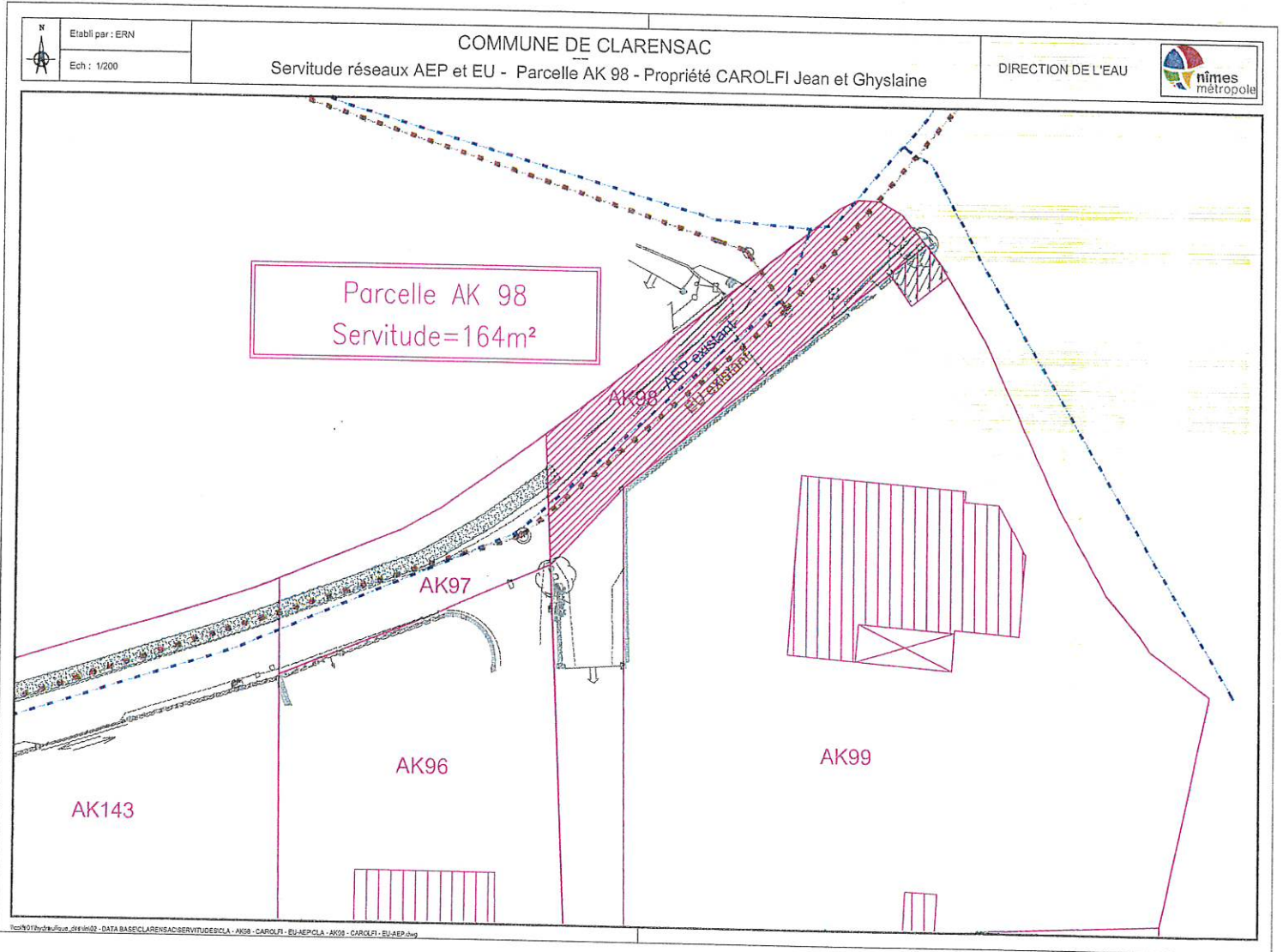
- 8 AOÛT 2023



Par déléation, pour le Président
Le Vice-Président délégué
au service public de l'Eau
Jean-Luc CHAILAN

DURVAIS Patrick

Par déléation, pour le Président,
Le Vice-Président délégué au service public
d'Assainissement et Gestion
des Eaux Pluviales Urbaines
Jean-François DURAND-COUTELLE



nîmes métropole
Le Président
Franck PROUST

JL CG
JC
FC